

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 février 2020

L'an 2020 et le 17 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

**Présents** : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : BARRIER Isabelle, DOUSSET-BACH Julie, DUVAL Micheline, RICHARD Sarah, MM : AUCHERE Alain, CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, RODRIGUES Manuel, ROGER Christophe

**Excusés ayant donné procuration** : MM : HAVIN Jean à Mme LEPELTIER Nicole, THIBault Franck à Mme RICHARD Sarah

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 14

Présents : 12

**Date de la convocation** : 04/02/2020

**Date d'affichage** : 04/02/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 19/02/2020

et publication ou notification du : 19/02/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROGER Christophe

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Aide exceptionnelle
- Aide exceptionnelle pour le Festi Kid's 2020
- Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour la pose d'un paratonnerre au château d'eau
- Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour des travaux d'isolation et de rafraîchissement dans le local communal sis 1 rue de la gare
- Mise en place de la vidéo protection

**D-2020-02-01 - AIDE EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande d'aide sollicitée par une famille pour le financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de sa fille.

Après avoir pris connaissance des justificatifs des ressources de la famille,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 160 euros à la famille pour participer au financement du BAFA.

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris au C/ 658822 du budget 2020 de la Commune.

**DIT** que si la formation n'est pas suivie jusqu'à son aboutissement, l'aide devra être remboursée à la Commune.

**D-2020-02-02 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTI KID'S 2020**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les enseignants de la Commune, avec leurs élèves, travaillent sur un projet musical. Une représentation de leur travail, « Festi Kids », sera organisée le samedi 13 juin 2020.

Le coût total des dépenses engendrées pour cet évènement est de 3 700 euros. Une subvention de 800 euros a été accordée par la SACEM. Le besoin de financement est donc de 2 900 euros.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 2 900 euros à la Coopérative Scolaire de Villemurlin.

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris au C/ 658822 du budget 2020 de la Commune.

**D-2020-02-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA POSE D'UN PARATONNERRE AU CHÂTEAU D'EAU**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de pose d'un paratonnerre sur le château d'eau.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux notés ci- dessus.

**D-2020-02-04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE RAFRAÎCHISSEMENT DANS LE LOCAL COMMUNAL SIS 1 RUE DE LA GARE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux d'isolation et de rafraîchissement dans le local communal sis 1 rue de la Gare.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux notés ci- dessus.

**D-2020-02-05 – MISE EN PLACE DE LA VIDÉO PROTECTION**

Madame le Maire rappelle que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune a été étudié. Pour une plus grande efficacité de ce dispositif, il a été décidé de mener cette étude à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Une analyse des besoins a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. Celle-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur les bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics des Communes, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

La Communauté de Communes du Val de Sully réalisera les travaux.

En ce qui concerne notre Commune, l'implantation de caméras est prévue pour la visualisation des immatriculations des véhicules et de l'environnement.

D'autre part, Madame le Maire informe l'assemblée que les agents de la police intercommunale seront autorisés à visionner et exploiter les images prises sur la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus
- de déléguer les travaux à la Communauté de Communes du Val de Sully
- d'autoriser les agents de la police intercommunale à visionner et exploiter les images prises sur la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention relative à cette délégation et pièces afférentes

**DÉLÉGATION AU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie pour la vente de l'immeuble suivant :

- Immeuble sis 11 rue des Haudières

et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur cette vente.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Le Conseil Municipal établit les tours de gardes pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain.
- Il est informé de la fin des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif. La date de réception des travaux n'est pas encore arrêtée.

Séance levée à 19 heures 30.